



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0529 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI EST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Est

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction spécialisée de contrôle fiscal Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALBANO, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe ANTZORN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude BOUDEGNA, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GAZEILLES, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PAYSANT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEFOSSE, inspecteur principal des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle UNTEREINER-GERARDIN, inspecteur principal des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

Article 9

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GOUSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

Article 10

Délégation de signature est donnée à Madame Judith CALVO, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 11

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine KREMER, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 12

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis LARDET, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 13

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle MAURICE, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 14

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis POIROT, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 15

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RUIS, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 16

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile SEILLER, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 17

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia WELTZER, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

Article 18

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

PAUL TOUZET

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000